

## **Compte rendu de la séance du jeudi 18 juillet 2019**

**Président de séance** : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

**Présents** : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Maire  
Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Adjoint  
Monsieur Jean-Louis DROUARD, Madame Patricia NOREL, Monsieur Gérard JOVET, Madame Anne COLLINOT, Conseillers

**Représentés** : Monsieur Antonin GIBERT par Monsieur Jean-Louis DROUARD, Madame Laurence HOURLIER par Monsieur Georges SEBILLAUT, Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX par Monsieur Michel GUILBERT, Madame Caroline DALLE-NOGARE par Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

**Excusés** : Madame Mélanie BRESSION, Madame Anne MILLOT

Début de séance : 19 h 00

### **Ordre du jour:**

- Tarif des boissons et de la nourriture au camping municipal
- Décision modificative pour le remplacement d'un projecteur à l'église
- VEOLIA rapport de l'eau et l'assainissement 2018
- Délibération pour location de la salle du préfabriqué pour y exercer une activité lucrative
- Création de postes pour recrutement d'un agent de restauration et d'un adjoint d'animation
- Avis sur le projet de PLUI arrêté
- Renouvellement du bail de la société MK COMPOSITE UMI
- Assignation en référé de l'architecte, de la société SMAC et de l'assureur SMACL concernant des désordres affectant le bâtiment de l'école (infiltrations)
- Indemnité de conseil au Comptable des Finances Publiques
- Subvention à l'association ANLLS
- Plan de coupe de la forêt communale 2019 et 2020 : modification des délibérations si choix de vente de petits bois et des houppiers en lieu et place de délivrance
- Dissolution du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy
- Participation financière de la commune pour les manèges de la Saint Potentien
- Délibération validant l'obligation pour chaque vendeur de bien immobilier de faire contrôler la conformité du raccordement au tout à l'égoût par la société VEOLIA, délégataire du service de l'assainissement de la commune
- Courriers divers

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 juin 2019 est adopté à la majorité du Conseil Municipal.

M. Drouard regrette que toutes ses remarques qu'il fait lors des séances ne soient jamais détaillées dans les comptes rendus.

M. Jovet lit une lettre préparée pour reprocher la gestion communale depuis le début de mandat.

## **1) CAMPING : TARIFS DES BOISSONS ET DENREES ALIMENTAIRES (D 2019 055)**

Considérant que la vente de denrées alimentaires et de boissons a très bien fonctionné les années précédentes et a été très appréciée des campeurs,  
Considérant que la commune a en charge le développement de son camping et l'amélioration de ses services,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide des produits vendus et de leurs tarifs à compter du 01 août 2019 :

- Eau :	0.50cts
- Sodas :	1.50€
- Bières :	2€
- Vin au verre :	1€ (blanc, rouge ou rosé)
- Vin en carafe de 50cl :	3€
- Frites :	2€
- Frites-saucisses :	5€
- Steak-haché -frites :	5€
- Croque-Monsieur	3€
- Salades composées:	4€
- Salades du jour :	2.50€
- Gauffres :	2€
- Glaces :	1.50€
- Café :	0.50cts

## **2) DECISION MODIFICATIVE POUR LE PROJECTEUR DE L'EGLISE (D 2019 056)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante:

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582 - 333	Installation projecteur Eglise	1500.00	
2132 - 321	Travaux Pôle Santé	-1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **3) CONVENTION AVEC LE SDEY POUR LE PROJECTEUR DE L'EGLISE (D 2019 068)**

Le Maire informe l'Assemblée du projet de pose d'un projecteur à l'église dont le coût estimatif global s'élève à : 3 550.48 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	3 550.48€	2 958.73€	591.75€	1 479.37€	1 479.36€

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci.

RÉGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2019 article 2041582

#### **4) RAPPORT ANNUEL DE VEOLIA 2018**

Le rapport annuel de Véolia pour l'eau et pour l'assainissement a été transmis aux élus en amont de ce conseil. Ceux-ci valident ces rapports avec quelques remarques sur l'eau.

#### **5) LOCATION DU PREFABRIQUÉ POUR EXERCER DES ACTIVITÉS LUCRATIVES**

Il a été décidé lors du dernier conseil que la salle du préfabriqué était mise à disposition à titre gratuit. Or il faut faire une distinction entre les associations qui se servent de la salle pour faire une réunion ou une répétition par exemple et celles qui y exercent une activité commerciale.

M. Drouard avance l'idée que dans le cadre d'une création d'une nouvelle activité il serait peut-être préférable de leur laisser le temps de se lancer, voir si cela fonctionne et après décider d'un tarif.

Les élus pensent que cette gratuité temporaire permettrait en effet de favoriser le développement d'activités sur la commune.

Ils se mettent donc d'accord sur une gratuité jusqu'à la fin de l'année, mais insistent sur le fait que la salle doit toujours être nettoyée par les occupants. M. Touboulic s'abstient sur cette décision.

Le tarif pourra être décidé lors d'un prochain conseil.

#### **6) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ( D 2019 057)**

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 6 heures par semaine pour tenir le poste d'agent de restauration à la rentrée scolaire de septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie

hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints technique à raison de 6 heures par semaine d'école.

DIT que l'agent affecté à cet emploi sera chargé de s'occuper des enfants pendant la pause médiane pour les faire manger à la cantine et les garder à l'école

#### **7) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION ( D 2019 058)**

Considérant qu'en raison d'un départ de personnel il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 21heures30 hebdomadaires annualisées conformément à l'article 3 1 ° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Après avoir entendu Le Maire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :  
De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 6 mois allant du 02 septembre 2019 au 01 mars 2020 inclus, à temps non complet et à raison de 21heures30 hebdomadaire annualisées.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

#### **8) PROJET DE PLUi ( D 2019 059)**

Considérant le projet de PLUi arrêté en date du 15 avril 2019 et diffusé par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan pour avis des Conseils Municipaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 abstention et 11 voix pour VALIDE le projet de PLUi arrêté en date du 15 avril 2019,

#### **9) RENOUELEMENT DU BAIL PRECAIRE A MK COMPOSIT UMIT (D 2019 060)**

Considérant que la bail précaire de la société MK COMPOSIT UMI représentée par M. Duclos arrive à échéance au 31 août 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité  
ACCEPTE de renouveler le bail à la Société MK COMPOSIT UMI situé 48 route du Colonel Rozanoff

DIT que le bail pourrait être signé pour une durée de trois, six ou neuf ans

PRECISE que le loyer mensuel est de 600.00€

CHARGE le maire de signer le contrat de location;

Le Maire contactera l'entreprise pour confirmer la durée du bail.

#### **10) ASSIGNATION EN RÉFÉRÉ DE L'ARCHITECTE, DE LA SOCIETE SMAC ET DE L'ASSUREUR SMACL CONCERNANT LE DESORDRE AFFECTANT LE BATIMENT DE L'ECOLE ( D 2019 061)**

Considérant les désordres constatés sur le bâtiment de l'école

Considérant que la responsabilité des entreprises peut être mise en cause

Considérant la nécessité d'engager une action en référé visant à désigner un expert judiciaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
DECIDE d'engager une action en référé afin d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire

NOMME Acta Publica pour effectuer cette assignation en référé qui sera transmise aux intéressés par voie d'huissier

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

AUTORISE le Maire à régler tous les frais afférents à la présente délibération

#### **11) INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR ( D 2019 062)**

Considérant que le comptable du Trésor d'Avallon exerçant les fonctions de Receveur des collectivités territoriales a changé au cours de l'année 2018,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur l'indemnité qui lui est allouée chaque année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'attribuer l'indemnité allouée à Madame Gaëlle SIMON, comptable du Trésor d'Avallon exerçant les fonctions de Receveur des collectivités territoriales,

PRECISE que cette indemnité de conseil calculée annuellement par référence au barème en vigueur selon arrêté interministériel en cours est accordée au taux maximum de 100%

#### **12) SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANLLS ( D 2019 063)**

Considérant l'initiative de l'Association Nationale Laissez les Servir, représentée par le Capitaine Abdoulhousen, de vouloir réintégrer dans la société des jeunes en difficultés,

Considérant que cette action se déroule à Châtel-Censoir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention de 500.00 € à l'Association Nationale Laissez Les Servir.

#### **13) PLAN DE COUPE DE LA FORET COMMUNALE 2020 ( D 2019 064)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé un plan de coupe pour l'exercice 2020, qu'il énumère

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité demande :

- le changement de destination de la coupe des houppiers et petits bois des parcelles 4, 5 et 6. Cette coupe ne sera pas délivrée mais vendue.

- le changement de destination de la coupe des houppiers et petits bois des parcelles 24, 25 et 28. Cette coupe ne sera pas délivrée mais vendue.

#### **14) DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES ET LYCEE DE TOUCY ( D 2019 065)**

Considérant la délibération de dissolution du syndicat intercommunal des collèges et lycée de Toucy prise lors de leur séance du lundi 17 juin 2019,

Considérant que cette dissolution prendra effet à compter du 1er janvier 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

SE DIT favorable à la dissolution de syndicat intercommunal des collèges et lycée de Toucy à compter du 1er janvier 2020.

## **15) PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LES MANEGES DE LA SAINT POTENTIEN ( D 2019 066)**

Considérant la venue chaque année de plusieurs manèges sur la commune lors de la fête patronale de la Saint Potentien,

Considérant que ces animations sont très attendues par les castelcensoriens,

Considérant les retombées positives sur la commune, en matière d'animation dans la commune et de satisfaction de la population,

Considérant l'aide versée chaque année aux forains sous forme d'achat de tickets de manèges,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, reconduit pour l'année 2019 l'achat de tickets répartis de la manière suivante :

- Auto Scooter : 250.00 €
- Manège enfantin : 150.00 €
- Jeux électroniques : 150.00 €
- Confiserie : 75.00 €
- Pêche aux canards et tir : 75.00 €

Le montant total s'élève à 750.00 € et sera payé au compte 6232 "Fête et cérémonie".

## **16) CONTROLE OBLIGATOIRE PAR VEOLIA DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ( D 2019 067)**

L'article L. 2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence comprend :

Au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

L'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

L'article L1331-4 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

S'agissant de l'assainissement collectif, la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations, pour s'assurer de la conformité des raccordements au réseau collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'eau,

Vu le Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

PRECISE que ce contrôle sera opéré par la société Véolia Eau, à qui la commune a confié le service assainissement par délégation de service public, et que la prestation sera facturée directement par Véolia Eau au propriétaire qui vend son bien.

### **17) COURRIERS DIVERS :**

- Mme Marion Blanchard a envoyé une invitation pour l'inauguration du Village Vacances de Châtel-Censoir qui se déroulera le 17 août autour d'un moules-frites. Les inscriptions sont ouvertes.

- Le 14 juillet s'est très bien passé. Les retours ont été positifs. Il y avait 100 personnes au repas républicain. M. le Maire remercie toutes les personnes qui sont venues et plus particulièrement tous ceux qui ont participé à sa mise en place.

Le repas des pompiers s'est bien passé aussi et le feu d'artifice a été complimenté.

M. Touboulic rappelle que les feux d'artifice sont soumis à une réglementation stricte, notamment en termes de formation et d'autorisation.

- M. Touboulic fait savoir qu'une nouvelle incivilité s'est produite au lavoir. Une boîte à livres était placée à cet endroit proche de la source de la rivière, à l'ombre. Des gens ont détruit cette boîte et ont jetés les livres dans le lavoir. Cet acte est jugé inadmissible par l'ensemble des élus qui regrettent que ce genre d'incivilités se reproduise si souvent.

- M. Sebillaut est chargé d'accueillir les jeunes encadrés par l'Association ANLLS, qui arrivent demain.

Fin : 20h40